

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 89

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Trébuchet, Mme Mansouri et M. Verny

à l'amendement n° 15 de M. Gillet

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« unique »

les mots :

« assorti d'indicateurs précis d'accès au service, de qualité de distribution et de délais d'acheminement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir que le rapport repose sur des données objectivées, afin de permettre au Parlement d'évaluer de manière fiable l'efficacité du tarif unique pour les usagers ultramarins.